

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, André THEVENOT et Jean-Claude VALLAT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Daniel BOUR, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Daniel BOUR à André HELLE, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Patrice DUMORTIER à André THEVENOT, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Pierre SCHIRCH, Bernard VIATTE

Préfecture
21 FEV. 2014
N° 2014-01-11

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 février 2014	6 février 2014	En exercice	42
		Présents	29
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2014-01-11 – Service Ordures Ménagères- Avenant à la convention collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse : pour Autrechêne et Novillard.

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 11 septembre 2012 de la CCBB sollicitant l'adhésion et la poursuite du contrat actuel pour la collecte et le traitement des déchets et assimilés pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, puisque la continuité du service est assurée par le Service Ordures Ménagères de la CCST pour les Communes d'Autrechêne et Novillard.

Vu la délibération de la CCBB du 9 décembre 2013 concernant la fusion avec la CCT créant un nouvel EPCI dénommé Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse CCTB.

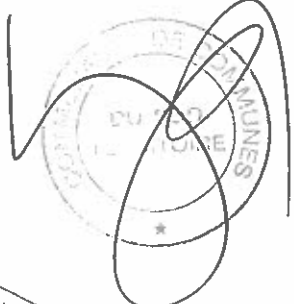

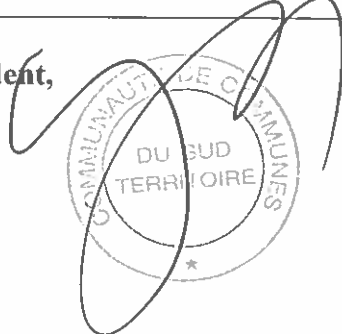
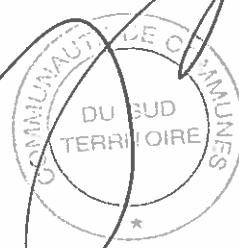
Vu la délibération de la CCST du 11 décembre 2013, concernant le renouvellement de la convention de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés avec la CCBB.

Il convient de prendre un avenant pour modifier la dénomination de la Collectivité figurant sur la convention citée ci-dessus, remplacer la Communauté de Communes de la Bourbeuse par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter la modification apportée à la convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés portant sur la nouvelle dénomination de l'EPCI (CCBB devient CCTB).**

Annexe : Convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 FEV. 2014 Et publication ou notification le 21 FEV. 2014</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>  
--	---

21 FEV. 2014
Préfecture du Terr. de Belfort

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(SELON LES DIFFERENTS REGLEMENTS EN VIGUEUR GERANT LE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DECHETS)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL ET DE LA BOURBEUSES CCTB
(COMMUNES D AUTRECHENE ET DE NOVILLARD)**

Le présent avenant a pour objet de modifier la dénomination de la collectivité,

Modification de la dénomination de la collectivité

Suite à la réforme des Collectivités Territoriales en application du Schéma de Coopération Intercommunale du 29 décembre 2011 et de l'arrêté n°2013149-0003 du 29 mai 2013, créant la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, sept communes vont fusionner, au 1^{er} Janvier 2014, avec la Communauté de Communes du Tilleul à Bessoncourt, créant un nouvel EPCI, dénommé « Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse CCTB (Communes d'Autrechêne et Novillard)

Les conditions d'application de la convention de coopération pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés restent inchangées.

Fait en 4 exemplaires,

A....., le 15 Janvier 2014

Pour la Communauté de Communes
Du Sud Territoire

Monsieur Christian RAYOT

Pour la Communauté de Communes du
Tilleul et de la Bourbeuse

Monsieur Guy MOUILLESEAUX

